



PROGRAMME DE RÉNOVATION MAJEURE (13 000,00\$ OU 26 000,00\$)

Prendre note que le programme Garantie de prêt correspond à la partie 7 dans le document *Politiques et règlements habitation, immobilisations & infrastructures*.

7.1 Objectif du programme

ITUM de par son souci de loger convenablement ses membres a mis sur pied un programme de rénovation pour les résidences établies sur son territoire. Le programme est disponible en autant que les budgets du fond d'Habitation le permettent.

7.2 Critères d'éligibilité du programme

- 7.2.1 Être propriétaire-occupant depuis plus de trois (3) ans;
- 7.2.2 Avoir un dossier de paiement régulier envers ITUM et respecter ses engagements depuis 1 an;
- 7.2.3 Ne pas être client d'un logement locatif;
- 7.2.4 Ne pas avoir bénéficié du programme P.A.R.E.L. de la S.C.H.L. d'au moins quinze (15) ans ou du programme de rénovation majeur d'ITUM.

7.3 Modalités du programme

- 7.3.1 Le programme doit rencontrer les objectifs et paramètres du programme PAREL de la S.C.H.L.
- 7.3.2 Le montant accordé de la rénovation sera calculé en fonction de l'évaluation d'ITUM jusqu'à concurrence de 26 000.00 \$. À ce montant de prêt, ITUM ajoute 5 % pour les frais d'administration. ITUM fera l'inspection des travaux avant de faire des paiements aux sous-traitants et fournisseurs.
- 7.3.3 Le programme rénovation s'effectue comme suit : Étant donné qu'une partie de la rénovation bénéficie d'une remise gracieuse, ITUM effectuera une évaluation des travaux obligatoires après le programme de rénovation ait été accordé. Le barème des portions remboursables et remises gracieuses (maximum 5 ans) est le suivant : (Voir tableau 7.3.A et 7.3.B)

Tableau 7.3.A Exemple pour un prêt de 13 000 \$

Bénéficiaire	Partie Remboursable	Remise gracieuse sur 5 ans
Prestataire Mitshum Shuniaiu	3 900 \$ + 650 \$ = 4 550 \$	9 100 \$
Travailleur saisonnier	5 200 \$ + 650 \$ = 5 850 \$	7 800 \$
Travailleur permanent	6 500 \$ + 650 \$ = 7 150 \$	6 500 \$

Advenant que le bénéficiaire vend sa maison avant l'échéance de la remise gracieuse de 5 ans. Il devra rembourser ITUM au prorata.



Tableau 7.3.B Exemple pour un prêt de 26 000 \$

Bénéficiaire	Partie Remboursable	Remise gracieuse sur 5 ans
Prestataire Mitshum Shuniau	7 800 \$ + 1 300 \$ = 9 100 \$	28 200 \$
Travailleur saisonnier	10 400 \$ + 1 300 \$ = 11 700 \$	15 600 \$
Travailleur permanent	13 000 \$ + 1 300 \$ = 14 300 \$	13 000 \$

Le remboursement du prêt s'effectue comme suit :

Prestataire de Mitshum Shuniau : 5 ans (60 mois)

Travailleur saisonnier : 5 ans (60 mois)

Permanent : 5 ans (60 mois)

- 7.3.4 Les travaux sont effectués sous la supervision d'ITUM en collaboration avec le client.
- 7.3.5 Lorsque les travaux sont effectués par le client (en régie) le montant maximum accordé pour la portion main-d'œuvre est de 30% et le paiement est émis au nom du client conjointement avec le travailleur.
- 7.3.6 Tous les travaux accordés à un entrepreneur devront être accompagnés d'une liste des travaux à exécuter et de plans de transformations s'il y a lieu et être approuvés par ITUM.
- 7.3.7 ITUM se réserve le droit d'interrompre les travaux en tout temps si un client contrevient aux articles du présent programme de rénovation.
- 7.3.8 Le client renonce à demander une unité de logement neuf jusqu'au remboursement total du prêt.
- 7.3.9 La rénovation devra être terminée avant le 31 mars de l'année financière en cours et si le montant total du prêt n'a pas été utilisé à la date prévue, le calcul du prêt et des frais d'administration se fera à partir du montant dépensé.
- 7.3.10 Ce programme ne peut être jumelé à aucun autre programme de l'Habitation (ex. : programme de prêt amélioration et acquisition).

7.4 Modalités de paiement

- 7.4.1 Le début des paiements s'effectuera un mois après la signature de la convention du prêt.
- 7.4.2 Lors de changement de situation financière, ITUM procédera à l'analyse du dossier afin de pouvoir permettre une extension de remboursement du prêt.
- 7.4.3 Le client s'engage à signer les documents nécessaires pour permettre les prélèvements bancaires et/ou autres sources de retenues pour le remboursement du prêt.